



Licences de débits de boissons

Service des affaires générales.

Les différents types de licence sont :

licence 1ère catégorie	boissons non alcooliques
licence 2ème catégorie	en fonction des alcools pouvant être vendus
licence 3ème catégorie	
licence 4ème catégorie	

Seule une licence 1 ère catégorie peut être créée, les autres ne peuvent faire l'objet que d'une mutation (changement de propriétaire ou de gérant de la licence) ou (et) d'un transfert (changement du lieu d'exploitation).

Après avoir acheté une licence, l'intéressé doit se présenter à la Mairie muni de l'original du récépissé de déclaration de la licence appartenant à l'ancien propriétaire ou gérant afin qu'il lui soit établi un nouveau récépissé.

Depuis le 15 janvier 2008, l'exploitant doit obligatoirement produire à l'appui de sa déclaration un permis d'exploitation délivré par l'UMIH 87 et les établissements qui auront bénéficié de la période de tolérance entre le 2 avril 2007 et le 15 janvier 2008 doivent être en règle à cette dernière date.

(UMIH 87 : 31-33 rue des Pénitents Blancs à LIMOGES. Tel : 05 55 34 16 00).

A défaut de pouvoir présenter le permis d'exploitation, l'usager devra fournir le récépissé d'inscription à une session de formation programmée dans un délai de 4 mois maximum.

L'intéressé ne pourra pas exploiter sa licence avant un délai de quinze jours pour une mutation et deux mois pour un transfert.